



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2020

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid 19 et assurer la tenue du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le conseil municipal s'est déroulé sans que le public soit autorisé à y assister.

Etaient présents :

M. Pascal AUGER ; Mme Sylvie FOUQUE ; M. Didier PIGNE ; M. Jean-Marc CARPENTIER ; Mme Brigitte BAILLET ; M. Maurice TOBOUL ; Mme Claudie BOUTELOUP ; M. Sébastien LELOUP ; Mme Isabelle DUTHIL ; M. Eric DUTHIL ; M. Pascal FOUQUE ; Mme Caroline SOUCHET ; M. Olivier VO-TAN ; M. Patrick THIBAUT ; Mme Édith VAILLANT ; M. Bernard DEBEL ; M. Jean-Claude CARBONNIER, Mme Laure DENEUFBOURG

Absents excusés :

Mme Céline HARBANE qui a donné pouvoir à Claudie BOUTELOUP ;
M. Michael LALANDE qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc CARPENTIER ;
Mme Valérie PILASTRE qui a donné pouvoir à M. Maurice TOBOUL ;
Mme Nadine COCHINARD qui a donné pouvoir à M. Pascal FOUQUE ;
Mme Anita MORTECLETTE qui a donné pouvoir à M. Patrick THIBAUT .

M. Le Maire rappelle sa proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal tel qu'il l'a indiqué par mail concernant une « décision modificative budgétaire -> pour abondement de 300 € en 6541-non-valeur provenant des comptes 6542

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1. DOSSIER N°1 : Attribution d'une indemnité de budget au comptable exerçant les fonctions de receveur municipal de la commune

Depuis cette année l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales a été supprimée et mais il incombe aux collectivités de verser une indemnité de budget au comptable exerçant les fonctions de receveur municipal. Cette indemnité s'élève à 45,73€.

La délibération portant sur le versement de cette indemnité est **votée à l'unanimité** par le conseil municipal.

2. DOSSIER N°2 Désignation des représentants de la commune aux assemblées générales d'actionnaires et aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires de l'ADTO

M. Pascal AUGER donne la parole à M. Jean-Marc CARPENTIER.

La commune est actionnaire de l'ADTO (Assistance départementale pour les territoires de l'Oise) ; à ce titre elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées ainsi que son suppléant.

Il est proposé de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, M. Jean-Marc CARPENTIER ainsi que son suppléant : M. Didier PIGNE.

Il est procédé au vote à main levée.

La délibération portant sur les désignations est **adoptée à l'unanimité**.

3. DOSSIER N°3 : Création de postes pour avancement de grade

M. Auger informe qu'il a reçu un mail de Mme Vaillant au nom de « Sérifontaine pour tous » interrogeant sur les modalités de ces créations de postes.

M. Auger répond à la suite des différentes interrogations ci-dessous :

M. Thibaut regrette que ces réponses n'aient pas été transmises au préalable à la réunion de ce jour.

M. Thibaut informe qu'il s'abstiendra de voter.

« Des créations de postes sont prévues au titre de l'avancement de grade pour des agents techniques et un agent administratif. Quand on connaît l'impact du coût de personnel dans le budget de notre Ville, je suis étonnée de cette proposition, d'autant que la filière technique est une des plus coûteuses avec celle de la culture »

M. Auger répond : Durant son mandat, Monsieur Thibaut a créé 27 postes et supprimé 6 postes :

- dans la filière administrative 4 postes de catégorie C (2 à TC et 2 TNC 30H) ;
- dans la filière animation 12 postes de catégorie C (6 TC et 6 TNC) et 1 poste de catégorie B à TC ;
- dans la filière culturelle 1 poste de catégorie C à TC et suppression d'1 poste de catégorie C à TC ;
- et dans la filière technique 8 postes de catégorie C (7 TC et 1TNC) et 1 poste de catégorie B à TC.

Le salaire dans la fonction publique territoriale :

- Filière technique : cat C (la plupart des agents de la commune) IM (Indice Majoré) 327 à 368 (21 ans de carrière) pour un ATT (adjoint technique territorial), salaire de départ : 1250 € 65 brut ;
- Pour un ATT 2ème Classe, IM 329 à 418,
- pour un ATT 1ère classe, IM 350 à 466 ;

Donc si un agent a pu bénéficier des avancements de grades prévus, il finira dans le meilleur des cas sa carrière avec un salaire de 1764,45 € brut ; s'il reste sans avancement de grade, il finira avec un salaire de 1407,46 € brut.

Soit dans toute sa vie professionnelle une augmentation de salaire de 156,81€ à 513,80€ brut maxi si nous accordons des avancements de grade.

De surcroît le point d'indice (fixé par le gouvernement) et qui est la base du calcul du salaire des fonctionnaires est gelé depuis 10 ans (à l'exception d'une augmentation de 0,6% en 2017 année d'élections).

Les grilles de salaire sont les mêmes à catégorie égale dans chacune des filières de la fonction publique territoriale, il n'y a donc pas une filière qui coûte plus chère que l'autre.

Mme Vaillant : *« quel est l'impact budgétaire annuel de ces avancements de grade ? »*

Au plus 1 500€ par mois, soit 18.000€ par an à partir du budget 2021. A minorer avec le fait qu'un avancement de grade exclut l'avancement d'échelon auquel on aurait pu prétendre dans l'année qui suit.

« Ces avancements prévus au 12/12 étaient-ils prévus au budget 2020, sinon sur quel budget sont-ils prévus ? »

L'incidence budgétaire pour 2020 sera minime étant donné que l'avancement sera effectif à la date du passage en CAP (Commission administrative paritaire) (soit environ 700€ pour un budget total au chapitre 12 de 1.618.200€). Grâce à une gestion rigoureuse depuis le mois de juillet, nous pouvons absorber ces avancements.

« Sont-ils octroyés à la durée la plus courte de l'échelon, la moyenne ou la plus longue ? » ;

Il ne s'agit pas d'un avancement d'échelon, qui au passage se fait depuis 2016 selon une cadence unique, mais d'un avancement de grade qui est conditionné à des critères fixés par la loi.

« Pourquoi davantage de personnels techniques (7) qu'administratifs (1) ? »

La commune emploie 6 agents en filière administrative et 23 agents dans la filière technique

« Qui, nominativement, est concerné par ces avancements de grade » ? Nous n'avons pas à communiquer les noms des agents concernés.

« Ont-ils, chacun, déjà bénéficié récemment d'avancement d'échelon ou de grade ou encore du bénéfice d'un concours externe ou interne ? »

Aucun n'a passé d'examen professionnel. C'est donc un avancement dit « au choix ». 6 agents auraient déjà pu bénéficier de cet avancement de grade en 2019. Ils n'ont pas reçu d'avancement de grade dans leur carrière.

« Qui d'autre serait concerné par le même avancement ? » Aucun autre agent pour le moment ne peut être promu.

« Une réunion des représentants du personnel a-t-elle eu lieu préalablement au conseil pour ces projets d'avancement ? »

La Commission administrative Paritaire (CAP) qui dépend, étant donné le nombre d'agents de notre commune, du Centre de Gestion de l'Oise doit être consultée. Contrairement à l'ancienne municipalité qui avait l'habitude d'omettre la consultation des instances paritaires, nous l'avons fait. Elle se réunira le 17 décembre (réunion du 2 décembre avait été reportée). Nous ne ferons les arrêtés d'avancements de grade qu'après avis de la CAP.

Mme Vaillant informe qu'il a été répondu à ses interrogations et M. Thibaut indique qu'il comprend l'objet de cette délibération et informe qu'il votera favorablement pour l'intérêt des salariés.

M. Carbonnier demande si les agents de la commune ne pouvant travailler durant la période du 2nd confinement peuvent bénéficier du chômage partiel et des aides de l'Etat. M. Auger indique qu'à sa connaissance le chômage partiel ne concerne pas les agents communaux mais nous allons nous renseigner d'un éventuel changement sur cette question. De plus, il indique que les agents ont travaillé durant cette période.

M. Auger précise que la suppression des postes liés à l'avancement de grade sera effectuée lors d'un prochain conseil municipal après consultation des instances paritaires et établissement d'un état complet des postes vacants.

Il est procédé au vote à main levée.

La délibération portant la création de postes pour l'avancement de grade est **adoptée à l'unanimité**.

4. DOSSIER N°4: Transfert de compétence mobilité – communauté de communes du pays de Bray autorité organisatrice de la mobilité locale (AOM)

M. Pascal AUGER donne la parole à Mme Sylvie FOUQUE.

Le conseil communautaire du 29 octobre 2020 a acté par délibération n°154/2020 le transfert de compétence pour la mobilité de la CCPB autorité organisatrice de la mobilité locale (AOM). Il convient au Conseil municipal d'émettre un avis dans un délai de 3 mois, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal émet **un avis favorable à l'unanimité** pour le transfert de compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Bray.

5. DOSSIER N°5: Transfert de compétence éclairage public – travaux liés aux travaux sur le réseau électrique

M. Pascal AUGER donne la parole à M. Didier PIGNE.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Energie de l'Oise, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à Enedis, par le biais d'un contrat de concession.

A la demande des communes, le SE60 exerce également la compétence optionnelle « travaux neufs liés aux travaux sur le réseau électrique » comprenant :

La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public liés aux travaux d'extensions, de renforcement, renouvellement et enfouissement des réseaux électriques ;

Cette compétence consiste :

- En un appui technique à la Commune et relations avec ENEDIS et ORANGE
- A proposer une solution technique et réaliser le chiffrage
- A demander les subventions
- A réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code de la Commande publique

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence optionnelle "éclairage public – travaux liés aux travaux sur le réseau électrique".

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, à la date du transfert.

Par conséquent, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à disposition du SE60.

La commune continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative (réponses aux DT/DICT...), l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations.

Une fois la compétence confiée au SE60, la Commune ne peut plus la reprendre pendant une durée de cinq (5) ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 portant création du Syndicat d'Electricité de l'Oise.

Vu l'arrêté préfectoral du 05/02/2020 approuvant les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu le contrat de concession conclu entre le SE60 et Enedis pour la distribution publique d'électricité.

Vu la délibération du Bureau Syndical du 10/12/2019 approuvant le règlement administratif et financier des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SE60.

Il vous est proposé : DE TRANSFERER au SE60 la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Des investissements sur les installations d'éclairage public liés aux travaux d'extensions ; de renforcement, renouvellement et enfouissement des réseaux électriques ;

Le conseil municipal émet un **avis favorable à l'unanimité** pour le transfert de compétence éclairage public – travaux liés aux travaux sur le réseau électrique.

6. DOSSIER N°6: Transfert de compétences Eclairage Public– travaux non liés aux travaux sur le réseau électrique

M. Didier PIGNE informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à Enedis, par le biais d'un contrat de concession.

Le SE 60, à la demande des communes adhérentes, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Pour les communes urbaines (plus de 2 000 habitants ou classées en régime urbain d'électricité), le SE60 intervient que pour les travaux de mise en souterrain.

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat d'Energie de l'Oise, qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées, la compétence optionnelle "Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique".

Cette compétence comprend la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public, notamment les extensions, renforcement, enfouissements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et de façon générale toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

Cette compétence consiste :

- A proposer une solution technique et réaliser le chiffrage
- A demander les subventions
- A réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code de la Commande publique
- Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, à la date du transfert.

Par conséquent, les installations d'éclairages publics restent la propriété de la commune et sont mises à disposition du SE60.

La commune continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative (réponses aux DT/DICT...), l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations.

Une fois la compétence confiée au SE60, la commune ne peut plus la reprendre pendant une durée de cinq (5) ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 portant création du Syndicat d'Electricité de l'Oise.

Vu l'arrêté préfectoral du 05/02/2020 approuvant les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu le contrat de concession conclu entre le SE60 et Enedis pour la distribution publique d'électricité.

Vu la délibération du Bureau Syndical du 10/12/2019 approuvant le règlement administratif et financier applicable aux travaux d'éclairage public.

Il vous est proposé : DE TRANSFERER au Syndicat d'Energie de l'Oise la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

De tous les investissements sur les installations d'éclairage public, notamment les extensions, renforcement, enfouissements, renouvellements, rénovations, mises en conformités et améliorations diverses et de façon générale toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

Le conseil municipal émet **un avis favorable à l'unanimité** pour le transfert de compétence éclairage public – travaux non liés aux travaux sur le réseau électrique.

7. DOSSIER N°7: SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) – Adhésion des EPCI

Monsieur PIGNE expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

Le conseil municipal émet un **avis favorable à l'unanimité** l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

8. DOSSIER N°8 : Admission en non-valeur

Monsieur Pascal AUGER indique que Mme la Trésorière de Chaumont en Vexin informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2015 à 2018 pour un montant de 289.87 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La délibération portant sur l'admission en non-valeur est **adoptée à l'unanimité**.

9. DOSSIER N°9 : Créances éteintes

Monsieur Pascal AUGER indique que Madame la Trésorière de Chaumont en Vexin informe la commune que des créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant global de 4381.97 €.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 4381.97 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

M. le Maire informe qu'il a demandé à la trésorière de réaliser un suivi des impayés depuis juillet 2020 pour intervenir rapidement.

La délibération portant sur les créances éteintes est **adoptée à l'unanimité**.

10. DOSSIER N°10 : Convention associations des jardins familiaux

Monsieur Pascal AUGER donne la parole à Mme Brigitte BAILLET.

Monsieur le Maire fait savoir que L'Association des jardins familiaux dispose pour son activité de terrains municipaux et consomme de l'eau ; ces consommations sont facturées par Véolia au nom de la Mairie de Sérifontaine.

Avec l'accord de Monsieur BOUCHÉ Dominique, président de l'association, il sera procédé à la facturation de celles-ci au nom des Jardins Familiaux.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association afin de régulariser la situation et de permettre la refacturation à l'association de sa consommation d'eau.

M. Thibaut demande si d'autres associations devront également régulariser leurs factures d'eau concernant leur consommation ?

M. Pigné informe que cette régularisation a été vue avec l'association concernée.

M. Carbonnier rajoute que dans l'idéal, il serait intéressant de présenter dans les charges les consommations de chaque association mais que dans la réalité cette pratique est infaisable.

La délibération portant sur la signature d'une convention avec l'association des jardins familiaux, permettant la facturation de la consommation d'eau utilisée est **adoptée à l'unanimité**.

11. DOSSIER N°11 : Règlement intérieur

Monsieur Pascal AUGER demande si suite à la lecture du règlement intérieur proposé, les élus du conseil ont des questions à formuler. Il précise que ce règlement est obligatoire depuis mars 2020 pour les villes de 1000 habitants et plus.

M. Thibaut et Mme Vaillant questionnent la possibilité d'un débat au conseil municipal émanant de l'opposition. M. AUGER évoque que toutes interrogations qui seraient posées en questions orales pourra faire l'objet d'un débat.

Mme Vaillant se soucie de la place qui sera attribuée aux oppositions pour s'exprimer dans les publications.

M. Pascal FOUQUE précise que cette place sera fonction de la taille des documents et des sujets abordés.

M. Debel précise que dans l'article 4 du présent règlement, la référence à l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ne peut être conservée car cet article est abrogé.

Il sera donc supprimé dans le règlement.

La délibération portant sur le règlement intérieur est **adoptée à la majorité des voix**.

M. THIBAUT, M. DEBEL, Mme VAILLANT et Mme MORTECLETTE (pouvoir à M. Thibaut) votent contre ce projet de règlement.

M. Pascal AUGER ; Mme Sylvie FOUQUE ; M. Didier PIGNE ; M. Jean-Marc CARPENTIER ; Mme Brigitte BAILLET ; M. Maurice TOBOUL ; Mme Claudie BOUTELOUP ; M. Sébastien LELOUP ; Mme Isabelle DUTHIL ; M. Eric DUTHIL ; M. Pascal FOUQUE ; Mme Caroline SOUCHET ; M. Olivier VO-TAN ; Mme Céline HARBANE (pouvoir à Claudie BOUTELOUP) ; M. Michael LALANDE (pouvoir à M. Jean-Marc CARPENTIER) ; Mme Valérie PILASTRE (pouvoir à M. Maurice TOBOUL) ; Mme Nadine COCHINARD (pouvoir à Pascal FOUQUE) ; M. Jean-Claude CARBONNIER, Mme Laure DENEUFBOURG votent en faveur du Règlement intérieur.

12. Décision modificative budgétaire

M. Le Maire rappelle sa proposition de « décision modificative budgétaire » pour abondement de 300 € en 6541-non-valeur provenant des comptes 6542

Le conseil municipal **adopte à l'unanimité** la décision modificative budgétaire.

13. QUESTIONS ORALES

M. Pascal AUGER a reçu un mail de M. Debel, conseiller municipal, concernant une grue mécanique ayant été stockée dans les locaux communaux sur le site Saint Victor.

Voici le mail :

“Monsieur AUGER Pascal, maire de Sérifontaine, nous aimerions savoir ce qu’est devenue la pelle mécanique de marque LIEBHERR, type 316 qui était entreposée dans les ateliers municipaux de la ville, site Saint Victor.

Cet engin faisait partie de l’achat à Tréfinmetaux par la municipalité de Sérifontaine du site industriel en 2016. Nous disposons de renseignements au sujet de cet engin et espérons une réponse rapide et précise.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Patrick THIBAUT, Anita MORTECLETTE, Bernard DEBEL, Edith VAILLANT, conseillers municipaux de la ville de Sérifontaine.”

Différents échanges ont lieu, il apparaît clairement que lors de la cession du site KME à la commune de Sérifontaine, il n’a pas été fait mention de ce matériel. Cet engin n’est pas répertorié dans l’acte de vente. Ainsi, il apparaît en l’absence d’autres éléments fournis que cet engin n’appartient pas à la commune.

Ensuite M. Thibaut interroge M. le Maire sur le projet de 45 logements situé sur le lotissement LE VERGER rue Pierre et Marie Curie.

Différentes rencontres avec le représentant de la société Pierreval ont eu lieu. La société Pierreval doit proposer un projet modifié qui pourrait répondre aux différentes attentes de la population.

Enfin, M. Leloup informe que les associations qui le souhaitent seront sollicitées prochainement pour répondre à des demandes de subventions pour l’année 2021 via la mise en place d’un règlement d’attribution et de formulaires d’attribution.

Mme Vaillant s’interroge si des critères d’attribution seront mis en place et s’il est possible d’avoir ces documents ? Ces éléments seront transmis en parallèle de l’envoi aux associations.

La séance est levée à 10h57

Le Maire,

Pascal AUGER